

**Arrêté temporaire n°23-AT-0025
Portant réglementation de la circulation**

RUE STEPHEN PICHON

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/03/2023 émise par DI LENA AND CO demeurant Rue de l'Industrie 39220 LES ROUSSES représentée par Monsieur CYRIL GUYON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/03/2023 au 15/03/2023 RUE STEPHEN PICHON,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/03/2023 et jusqu'au 15/03/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE STEPHEN PICHON, de la RUE LEON ET GEORGES BAZINET jusqu'à la RUE LA PLANCHETTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux commerces.

Une déviation sera mise en place par Rue de la Planchette - Rue Alfred et Maurice Bouvet - Rue Bazinet (dans les deux sens de circulation).

L'accès au chemin du Mont-Rivel se fera depuis la rue Alfred et Maurice Bouvet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Champagnole, le 13/03/2023

Monsieur le Maire


Guy SAILLARD

DIFFUSION:

DI LENA AND CO

SICTOM

Gendarmerie

Pompiers

Police Municipale

Ateliers Municipaux

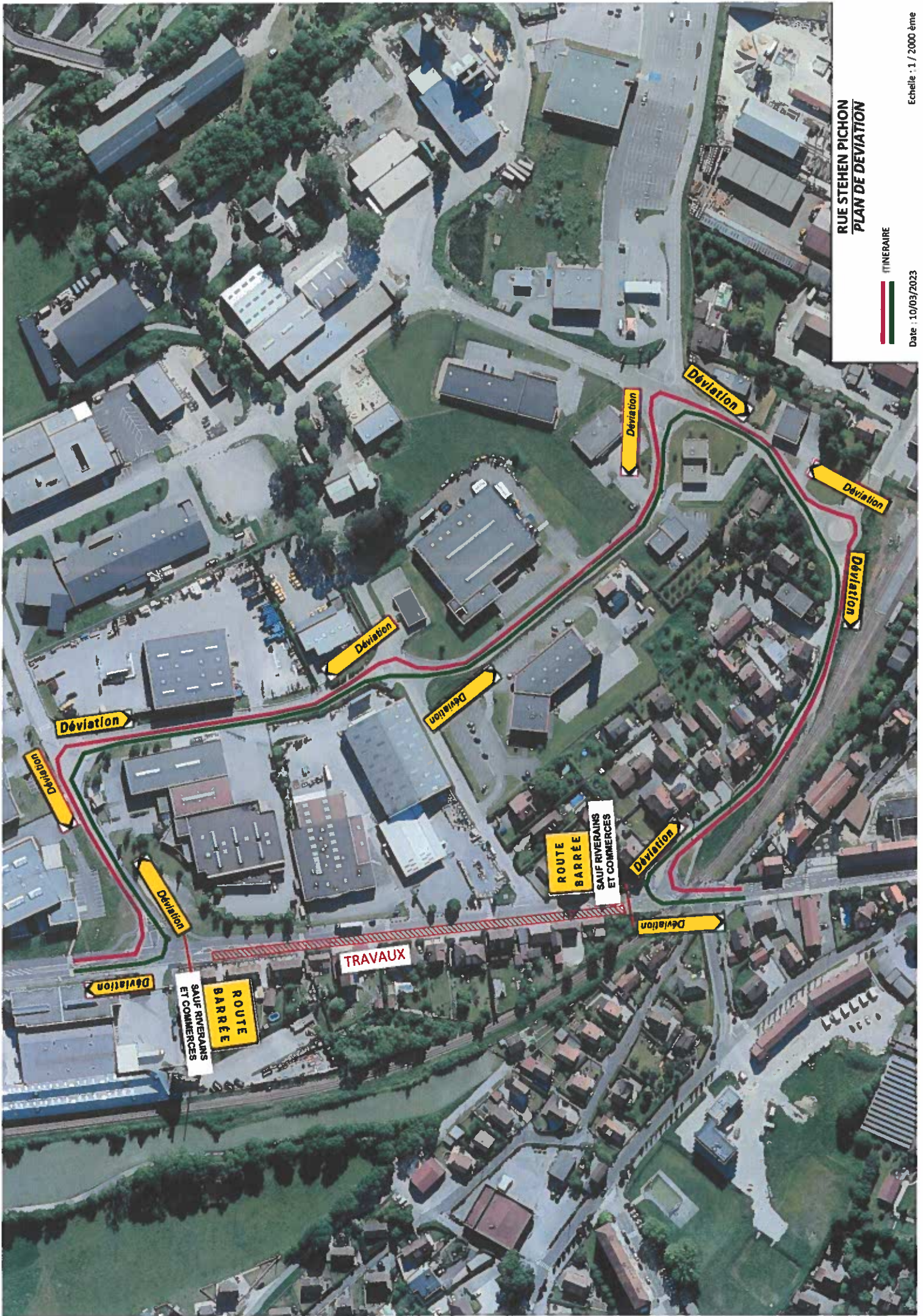
Hôpital

CODIS 39

SMUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**RUE STEHEN PICHON
PLAN DE DEVIATION**

ITINÉRAIRE

Date : 10/03/2023

Echelle : 1 / 2000 ème

TRAVAUX

**ROUTE
BARRE
SAUF RIVERAINS
ET COMMERCES**

**ROUTE
BARRE
SAUF RIVERAINS
ET COMMERCES**

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

